



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DEPLACEMENT DU MARCHÉ ALIMENTAIRE DU JEUDI

II – 2024 - 233

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 22L2-2, L. 2273-1 et L. 2273-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'installation du marché de Noël place du 9 avril 1944, lieu habituel du marché alimentaire du jeudi,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déplacement du marché alimentaire des jeudis 5 et 12 décembre 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du déplacement du marché alimentaire, **LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT** dans les places et rue suivantes :

- **Les jeudis 5 et 12 décembre 2024, à partir de 00h00, jusqu'à 15h00 :**

- Place de la Halle
- Place Louis XI
- Rue Antide janvier, dans la portion comprise entre le croisement avec le passage du Colombier et le croisement avec la rue Mercière

Les emplacements cités ci-dessus sont réservés aux stands et aux véhicules des commerçants du marché.

Tout propriétaire de véhicule ne respectant pas ces prescriptions sera verbalisé et le véhicule mis en fourrière, les frais étant à la charge du propriétaire.

**Article 2** : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la signalisation réglementaire, placée à la diligence des Services Techniques Municipaux.

**Article** : La Direction Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.



Fait en l'Hôtel de Ville le 26/11/2024

**Le Maire, Jean-Louis MILLET**